

Bordereau de signature

ARR2016_0163



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/08/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/08/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-08-08)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE DE LA POLICE
MUNICIPALE
REF: CC

ARR2016_ 0163

ARRETÉ

OBJET: ARRETE LIMITANT A TROIS JOURS LE STATIONNEMENT CONTINU SUR LE COURS DU CHATEAU ET SUR LE PARKING RER SITUE BOULEVARD SALVADOR ALLENDE A NOISIEL « 77186 ».

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, et l'article L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route,

VU le rapport d'information n° 2016 000 140 du service de la Police Municipale

CONSIDERANT qu'en vertu du principe d'égalité de tout usager des voies ouvertes à la circulation publique, il convient de faciliter le stationnement des véhicules par une rotation plus rapide,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est limité à trois jours continus sur l'ensemble du Cours du Château et sur le Parking RER situé Boulevard Salvador Allende,

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé pour stationnement abusif en application de l'article R 417-12 du Code de la Route,

ARTICLE 3 : La Police Municipale et/ou Nationale sont autorisées à procéder à la mise en fourrière de tous les véhicules en infraction en vue de l'article R417-12 du Code de la Route,

1/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 08/08/2016

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ **0163**
Limitant à trois jours le stationnement continu sur le Cours du Château et sur le parking RER situé Boulevard Salvador Allende à Noisiel « 77186 »

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

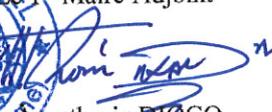
- Mr le Commissaire Divisionnaire de Police du Val-Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les Services techniques (voirie / espaces verts)

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **3 Août 2016**

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le 1^{er} Maire-Adjoint

Anasthasio DIOGO

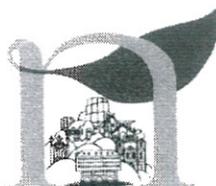


Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	08 AOUT 2016
Affiché le	08 AOUT 2016
Notifié le	08 AOUT 2016
Publié le	08 AOUT 2016

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 08/08/2016